

Guide d'appel à projets

Volet 3 | Mise en oeuvre de la transformation numérique
par des groupes d'entreprises



Transformation numérique des entreprises collectives

Avril 2023

Dates de dépôts des projets

1^{re} vague : avril au 9 juin 2023 à 17 h

Enveloppe disponible : 1 500 000 \$

2^e vague : juillet au 29 septembre 2023 à 17 h

Enveloppe disponible : 440 000 \$

En collaboration avec

Québec 

PROJETS ADMISSIBLES

2 types de projets sont admissibles :

Projet de type A

Projet qui répond aux enjeux, besoins et opportunités de la transformation numérique partagés par un nombre significatif d'entreprises collectives. Les entreprises participantes aux projets mutualisent une technologie, des services, des ressources humaines et financières qui favorisent leur adoption du numérique et chacune en tire bénéfice. Le projet peut également avoir une portée plus large que les entreprises qui mutualisent et encourager le virage numérique des autres entreprises en économie sociale. Le projet doit être coordonné par l'un des organismes suivants :

- Un regroupement formel et reconnu d'entreprises collectives, représentatif de son secteur d'activité et légalement constitué (ex. : fédération de coopératives, association sectorielle d'entreprises d'économie sociale).
- Une coopérative ou un OBNL d'économie sociale composé majoritairement d'entreprises collectives.
- Une coopérative ou un OBNL d'économie sociale mandaté par les autres entreprises collectives participantes aux projets.

Projet de type B

Projet d'un regroupement formel et reconnu d'entreprises collectives (ex. : fédération de coopératives, association sectorielle d'entreprises d'économie sociale) ayant pour but de mettre à niveau son utilisation des technologies numériques dans l'exercice de sa mission, la prestation de ses services et son soutien à ses membres, les entreprises d'économie sociale. Le projet développe l'expertise numérique du regroupement et par le fait même sa capacité à soutenir le virage numérique de ses membres. **Les partenaires du Programme (CQCM, Chantier de l'économie sociale, la CDRQ et le Consortium de ressources et d'expertise coopératives) ainsi que les organismes et réseaux financés par le gouvernement du Québec pour leur mission de soutien à l'économie sociale ne sont pas admissibles.**

Nature de l'aide financière

- L'aide financière offerte prend la forme d'une contribution non remboursable (subvention) d'une somme maximale de 250 000 \$ par projet;
- L'aide financière doit représenter un maximum de 80 % des dépenses admissibles;
- Les aides financières gouvernementales combinées à l'aide financière du Volet 3 ne peuvent assumer plus de 80 % des dépenses admissibles du projet³.

³ Ces aides sont celles fournies par les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada, des entités municipales qui incluent notamment les municipalités et les municipalités régionales de comté de même que par des partenaires disposant de fonds d'intervention dont le financement provient de ces gouvernements.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes sont admissibles à une aide financière du Volet 3 :

- Honoraires professionnels de spécialistes reconnus pour leur expertise du numérique et/ou des entreprises collectives;
- Salaire et charges sociales des ressources humaines affectées directement au projet ;
- Frais d'acquisition de technologies numériques ou d'autres équipements et d'actifs directement en lien avec le projet ;
- Le temps de déplacement des spécialistes et des ressources humaines à 50 % de leur coût admissible;
- Les frais de déplacement des spécialistes et des ressources humaines ⁴.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

- Les licences pour revente et marques de commerce ;
- Le financement du fonctionnement régulier;
- La compensation de ressources bénévoles;
- Le paiement d'une dette ou le remboursement de prêts existants;
- Le remplacement d'un soutien gouvernemental ou d'un programme existant;
- Les dépenses engagées ou concrétisées avant la date de dépôt de la demande;
- La portion des taxes (TPS et TVQ) que le bénéficiaire récupère auprès des gouvernements.

MISE DE FONDS DES PROMOTEURS

- La mise de fonds des promoteurs et/ou de leurs partenaires doit représenter un minimum de 20% des dépenses admissibles ;
- Les salaires payés par les entreprises et leur regroupement sont admissibles ;
- Le transfert ou les dons d'équipements autres que financiers ne sont pas reconnus comme faisant partie de la mise de fonds minimum.

CRITÈRES D'ANALYSE DES PROJETS

Les projets seront sélectionnés par un comité de sélection indépendant. Celui-ci sera formé de représentants du MEIE, du Chantier de l'économie sociale et du CQCM. Il pourrait être demandé aux promoteurs de présenter leur projet au comité de sélection. Une grille d'analyse pondérée sera utilisée afin d'évaluer objectivement chaque projet (voir **annexe** pour les critères analysés).

En plus de la grille d'analyse, le comité de sélection tiendra compte de l'équité entre les régions et entre les divers secteurs d'activité socio-économique pour déterminer l'allocation des aides financières aux projets sélectionnés.

⁴ En conformité à la « Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents » accessible sur le site Internet du Conseil du trésor <http://www.tresor.gouv.qc.ca/publications/secretariat/>

ÉTAPES ET PROCÉDURE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE FINANCEMENT

1. Lire le Guide d'appel à projets.
2. Obtenir le formulaire de demande d'aide financière en suivant ce lien : [cliquez ici](#). Vous devrez répondre à quelques questions avant d'accéder au lien de téléchargement.
3. Le groupe d'entreprises complète le formulaire et rassemble les différents documents demandés (voir liste ci-dessous pour connaître ceux obligatoires).
4. Le formulaire et les pièces jointes dûment complétés doivent être transmis avant 17h le **9 juin 2023** (1^{ère} vague) ou le **29 septembre 2023** (2^e vague) à l'adresse suivante : info@numeriquecollectif.ca

Liste des documents à joindre à la demande :

Obligatoires :

- Un descriptif détaillé du projet et de son plan d'action.
- Les prévisions budgétaires détaillées du projet (revenus et dépenses).
- États financiers vérifiés les plus récents du groupe promoteur ou de son mandataire.

Tout autre document en appui aux critères de la grille d'analyse. Par exemple :

- Offre(s) de service du ou des spécialistes qui réaliseront un mandat dans le cadre du projet et les devis pour l'acquisition d'équipements.
- CV des membres de l'équipe impliqués dans la réalisation du projet de transformation numérique.
- Document démontrant l'ancrage collectif du projet et du groupe promoteur : lettres d'appui, confirmation d'engagement financier, résolutions, etc.

Modalités de versement de l'aide financière

- 50 % après la signature de la convention de financement;
- 30 % après acceptation de la reddition de compte de mi-parcours;
- 20 % après acceptation de la reddition de compte finale.

Reddition de compte

- Les promoteurs, dont le projet se déroule sur plus d'une année, devront déposer au CQCM à mi-parcours, un rapport sur l'évolution du projet et un état des dépenses et revenus;
- Dans les 60 jours après la fin du projet, tous les promoteurs devront déposer au CQCM un rapport final et les résultats financiers du projet;
- Joindre à leur reddition de compte **finale** les pièces justificatives suivantes : copies des factures et des preuves de paiement, des ententes avec fournisseurs, des feuilles de temps des employés affectés au projet.
- Collecter et transmettre au CQCM les informations sur les entreprises participantes au projet comme demandé par l'Offensive de transformation numérique (OTN).

ÉCHÉANCIER

- Les décisions du comité de sélection seront communiquées environ 1 mois après la date limite de dépôt des demandes.
- Les dépenses sont admissibles à compter de la date de dépôt du projet.
- Les projets devront être terminés avant le 31 décembre 2024 (date de fin de la période de dépenses admissibles).

POUR OBTENIR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Pour toute question relative à ce guide ou au sujet du Programme de transformation numérique des entreprises collectives, veuillez contacter :

Mathieu Forgues

Conseiller, Direction Affaires coopératives et mutualistes
Conseil québécois de la Coopération et de la mutualité (CQCM)
info@numeriquecollectif.ca
418 835-3710 # 105

ANNEXE

GRILLE D'ÉVALUATION

PROGRAMME DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES COLLECTIVES

VOLET 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE PAR DES GROUPES D'ENTREPRISES

Admissibilité de base au programme (Critère Oui Ou Non)
Le projet vise un ou plusieurs enjeux de la transformation numérique, notamment :
Évaluation et tests nécessaires à un choix de solution d'affaires numérique adaptée
Développement de solutions numériques (logiciel, progiciel et application mobile de gestion)
Implantation de systèmes de gestion intégrée, de tableaux de bord intelligents ou de progiciel
Plan de mise en marché des services numériques
Mise en place de solutions de commerce en ligne
Mise en place de solution numérique favorisant la participation (plateforme collaborative ou autre)
Sécurité des données des usagers ou des membres
Numérisation des processus de production et administratifs
Développement d'expertise numérique et appropriation des outils numériques
La transformation numérique visée par le projet (45 %)
Innovation : Le projet pourraient être transposées ou consolider une expertise particulière dans le secteur de l'entrepreneuriat collectif.
Gestion du changement : le projet prévoit des stratégies pour accompagner les humains dans la transformation numérique (ex.: formations)
Mission : Le projet a fait l'objet de validation auprès des administrateurs, usagers, membres et/ou salariés.
Besoin : Le projet s'inscrit dans un plan stratégique de transformation numérique récent qui démontre l'utilité du projet.
Le niveau de complexité de transformation numérique du projet est importante et se mesure par les solutions proposées et l'expertise des fournisseurs de services.
La valeur globale du projet en matière de transformation numérique de l'économie sociale (renouvellement de la vision, révision des processus, mise en place de solutions, impacts sociaux)
Qualité globale de présentation et de planification du projet (35 %)
Le contexte du projet et ses objectifs sont suffisamment et clairement exprimés
Les budgets, les stratégies, les actions, les entreprises, partenaires et fournisseurs qui contribueront au projet sont pertinents et cohérents.
Le calendrier de réalisation et les échéanciers sont réalistes.
L'équipe mobilisée pour réaliser le projet démontre une expertise en entrepreneuriat collectif et en transformation numérique.
La mise de fonds et le niveau d'engagement des entreprises démontrent une capacité de prise en charge et un investissement dans le projet et leur démarche de transformation numérique
Critères en fonction du type de projet (20 %)
Projet de type A
Le projet permet l'accélération de la transformation numérique d'un groupe significatif d'entreprises collectives.
Impact : Le projet aura un impact économique et social sur un grand nombre d'usagers ou de membres des entreprises participantes.
Effet structurant : Le projet présente des retombées importantes de mutualisation en transformation numérique pour les entreprises collectives
Projet de type B
Le projet du regroupement pourrait permettre de soutenir le virage numérique de ses membres
Impact : Le projet facilitera la prestation des services et le soutien aux membres du regroupement
Effet structurant : Le projet présente des retombées importantes en transformation numérique pour le secteur d'activité du regroupement
(Un projet doit recueillir au moins 70 points sur un total de 100 points)